



Communiqué de presse

La Municipalité n'entend pas interdire le concert du rappeur Médine aux Docks de Lausanne le 27 octobre 2018

Les controverses suscitées par la venue du rappeur Médine aux Docks le 27 octobre 2018 ont amené les autorités de la Ville de Lausanne à procéder à un examen attentif des conditions dans lesquelles se tiendra le concert. Des mesures appropriées ont été prises pour garantir le principe de liberté d'expression et le respect de l'ordre juridique.

Suite à diverses interventions visant la venue du rappeur Médine, la Municipalité a décidé, après consultation de la direction des Docks et de l'agent de l'artiste, d'une série de mesures préventives afin de garantir le principe de la liberté d'expression et le respect de l'ordre juridique suisse.

La Municipalité demeure attachée à la liberté d'expression, en particulier dans le domaine culturel, et souhaite, sans prendre position sur les messages et les prestations délivrés par cet artiste, que le concert puisse avoir lieu.

Elle a obtenu l'assurance que les chansons, propos ou expressions de Médine ne seront pas de nature à violer les règles relatives à l'interdiction de la discrimination et à l'incitation à la haine raciale, ne porteront pas atteinte à l'honneur ou à la dignité de quiconque et ne seront pas contraires à toute autre disposition de l'ordre juridique suisse.

Des contrôles visant le respect des conditions fixées seront effectués. Par ces mesures, la Municipalité considère répondre aux craintes exprimées par le biais de diverses interventions.

La Municipalité a agi dans le désir de prendre en compte les différents intérêts en présence afin de trouver une solution équilibrée et proportionnée aux circonstances politiques et sociales actuelles.

La Municipalité de Lausanne

Informations sur www.lausanne.ch

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Pierre-Antoine Hildbrand, directeur de la Sécurité et de l'économie, +41 79 964 27 39**

Lausanne, le 25 octobre 2018